

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-027-18939/25/BM

■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement des espaces publics de proximité du quartier "Cœur Belle de Mai" à Marseille

138520

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations du Conseil Métropolitain n°URB 001-6423/19/CM du 20 juin 2019 et n°CHL 004-10557/21/CM du 7 octobre 2021, puis du Conseil Municipal n°UAGP 19/0558 du 17 juin 2019 et n°UAGP 19/0804 du 16 septembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille ont approuvé le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille et son avenant n° 1, afin de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée de requalification urbaine du Centre-Ville de Marseille.

Pour faire face aux enjeux de la requalification du Grand Centre-Ville de Marseille et aux impératifs d'efficacité liés à la mise en œuvre de ces projets prioritaires, a été créée la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National – SPLA-IN « Aix-Marseille-Provence » (SPLA-IN AMP). La SPLA-IN AMP est chargée de la mise en œuvre des interventions sur les secteurs prioritaires, notamment dans le cadre de concessions d'aménagement.

Ces secteurs, qui sont situés dans les périmètres du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Grand Centre-Ville » et qui englobent donc les îlots démonstrateurs du PPA, sont des secteurs sur lesquels l'intervention a été priorisée au regard de l'état de dégradation du bâti et des différentes études préalables déjà réalisées. Ces projets, pour la mise en œuvre desquels les collectivités concernées ont sollicité les concours financiers de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), auront pour objectifs :

- D'accompagner des propriétaires privés à la réalisation de travaux de réhabilitation pérenne et durable de leurs biens.
- D'acquérir les immeubles les plus dégradés (du fait de l'inaction volontaire, de la négligence ou du manque de moyens financiers des propriétaires), pour les recycler.
- D'aménager des espaces publics de proximité : requalification des voiries et réseaux maillant les îlots, aménagements des coeurs d'îlots, placettes, squares créant les conditions d'une vraie aménité urbaine.
- De réaliser de petits équipements publics de proximité concourant à l'amélioration de la vie des habitants.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'opérations d'aménagement et de renouvellement urbain "Cœur Belle de Mai" qui intègre dans son périmètre des îlots prioritaires et démonstrateurs du PPA Belle de Mai.

Par délibération n°CHL-010-13069/22/CM du 15 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a approuvé la signature du traité de concession, les bilans prévisionnels et les périmètres de la concession d'aménagement pour la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain « Cœur Belle de Mai ».

Par délibération n°CHL-055-15097/23/BM du 7 décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) Grand Centre-Ville

Cette opération a fait l'objet d'une concertation publique préalable au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 octobre 2022.

Ce chantier est également une opération d'aménagement déclarée d'intérêt métropolitain par délibération n°FBPA-001-12907/22/CM en date du 15 décembre 2022.

Ces travaux d'aménagement visent une requalification complète des espaces publics « Cœur Belle de Mai ». Cela passera par une reprise de la voirie, la désimperméabilisation des sols pour une meilleure gestion des eaux de pluie et des îlots de chaleur.

Les travaux ont débuté en juillet 2025 pour aboutir en 2027. Le chantier occasionnera jusqu'à son terme des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains.

Par délibération n°FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux d'aménagement des espaces publics de proximité du quartier « Cœur Belle de Mai » à Marseille.

Par ailleurs, le périmètre d'indemnisation, relatif aux entreprises riveraines impactées par les travaux d'aménagement des espaces publics de proximité du quartier de la Belle de Mai à Marseille, délimitant les phases des travaux d'aménagement susceptibles d'évoluer dans le temps et dans l'espace, a été défini et joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 approuvant la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- Le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 20 juin 2019 ;
- La délibération n°DEVT 009-6962/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour Marseille ;
- La délibération n°URB 057-7949/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la création d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN) et les statuts de cette société ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°CHL 004-10557/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 approuvant l'avenant n°1 au contrat du Projet Partenarial d'Aménagement ;

- La délibération n°CHL 003-12691/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le bilan de la concertation publique pour les projets de renouvellement urbain "Noailles", "Cœur Belle de Mai" et « Intervention multisites pour la réalisation de travaux de recyclage/réhabilitation d'immeubles dégradés » ;
- La délibération n°CHL 005-12693/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain, la création et L'affectation de l'opération d'investissement « PPA – Concession Noailles - Cœur Belle de Mai » ;
- La délibération n°CHL-010-13069/22/CM du Conseil de Métropole du 15 décembre 2022, approuvant la signature du traité de concession, les bilans prévisionnels et les périmètres de la concession d'aménagement pour la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain « Noailles » et « Cœur Belle de Mai » ;
- La délibération n°FBPA-001-12907/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 définissant l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
- La délibération n°CHL-055-15097/23 /BM du Conseil de Métropole 7 décembre 2023 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) grand centre-ville ;
- La délibération n°FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux d'aménagement des espaces publics de proximité du quartier « Cœur Belle de Mai » à Marseille ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques à ces travaux d'aménagement des espaces publics de proximité du quartier « Cœur Belle de Mai » à Marseille est de nature à répondre à ce besoin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux d'aménagement des espaces publics de proximité du quartier « Cœur Belle de Mai » à Marseille.

Article 2 :

Est approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux d'aménagement des espaces publics de proximité du quartier de « Cœur Belle de Mai » à Marseille délimitant la zone des travaux d'aménagement de surface dans le temps et dans l'espace.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Suivi des transferts
Budget, Finances, Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Jean-Pierre GIORGI